



N° : 2025DM11

SERVICE : Commande Publique
REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2025

Objet

Souscription d'un emprunt de 600 000 € pour la construction d'un Centre Technique Municipal et les réparations du gymnase nécessaires à sa réouverture

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à procéder à la réalisation des emprunts nouveaux destinés au financement des investissements prévus dans le budget voté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer la construction d'un Centre Technique Municipal et les réparations du gymnase nécessaires à sa réouverture,

Considérant les crédits prévus au budget primitif 2025 au chapitre des emprunts,

Considérant la consultation lancée auprès de trois établissements bancaires et l'offre du Crédit Mutuel comme la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : De contracter, pour financer la construction d'un Centre Technique Municipal et les réparations du gymnase nécessaires à sa réouverture, un emprunt de 600 000 € auprès de la caisse régionale du Crédit Mutuel Ile-de-France selon les conditions suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3,5%
- Amortissement linéaire, échéances annuelles dégressives
- Frais de dossier : 3 000 €

Article 2 : De transmettre la présente décision à M. le préfet ainsi qu'au SGC de Magny-en-Vexin.

Article 4 : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Marines, le 26 mars 2025

Le Maire,

Nadine NINOT